



HAL
open science

Introduction aux questions d'ordre terminologique dans le domaine du sport

Jean-Pierre Garel

► **To cite this version:**

Jean-Pierre Garel. Introduction aux questions d'ordre terminologique dans le domaine du sport. Loïc Depecker, Violette Dubois, Jean-Pierre Garel, Georges-Ray Jabalot. Les langages du sport : identité et typologie, 9, Société française de terminologie, pp.29-40, 2012, Le savoir des mots, 978-2918214-02-01. hal-01932901

HAL Id: hal-01932901

<https://inshea.hal.science/hal-01932901>

Submitted on 23 Nov 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Introduction aux questions d'ordre terminologique dans le domaine du sport

JEAN-PIERRE GAREL

Chercheur associé, EA 4110, ER3S, RELACS, ULCO, Dunkerque
Vice-président de la Commission spécialisée
de terminologie et de néologie du sport

La langue propre au domaine du sport est une langue de spécialité qui se distingue par sa forte diffusion dans la langue commune. Ce qui se comprend si l'on considère que les médias rendent compte abondamment du phénomène sportif et que le vocabulaire du sport, devenu familier, a une dimension expressive et symbolique qui peut être séduisante pour des locuteurs s'exprimant sur des sujets sans rapport direct avec l'univers sportif.

Élément d'une culture largement partagée, référence présente dans les discours extérieurs à son champ spécifique, singulièrement par l'usage de métaphores, le sport n'a pourtant pas une identité bien claire. « C'est un mot et un phénomène compris par tous, écrit Michel Bernard dans l'*Encyclopaedia Universalis*, mais que personne, même les plus savants spécialistes, ne peut correctement définir » (1973). Soyons justes, il y a des définitions que l'on peut qualifier de « correctes », sur le plan terminologique. Le problème est que ces définitions ne font pas consensus. « Sport », « activités physiques et sportives », « activités physiques ou sportives » : ces termes, et d'autres, sont employés souvent indifféremment pour désigner un même objet, y compris dans des comptes rendus d'enquêtes sociologiques.

Il s'agit donc d'envisager des questions qui se posent à propos de la définition du sport, avant de poursuivre, toujours sous

l'angle de la terminologie, en s'interrogeant sur la désignation des activités sportives et leur classement.

ENJEUX D'UNE DÉFINITION DU SPORT

Pourquoi s'efforcer de définir le terme de sport et le distinguer de termes concurrents ? Afin de satisfaire une curiosité épistémologique, mais aussi, d'un point de vue terminologique, pour répondre à l'obligation de référer un terme à un domaine d'usage. Or, la Commission spécialisée de terminologie et de néologie du sport est parfois embarrassée quand il lui faut inscrire un terme dans le domaine du *sport* ou dans celui des *activités physiques et sportives*.

Savoir ce qui relève ou non du sport a aussi des incidences concrètes, perceptibles quand une commune doit répondre à une demande d'allocation de ressources exprimée par une association : la réponse appartient-elle au service des sports, à celui de la culture, ou à un autre ? Par ailleurs, préciser plus ou moins les caractéristiques d'une pratique sociale, en circonscrire le périmètre, fait émerger des enjeux de pouvoir, aux conséquences possiblement économiques et politiques. Si, par exemple, le sport et l'EPS (Éducation physique et sportive) étaient confondus, il pourrait sembler logique que l'EPS passe de la tutelle de l'éducation nationale à celle du ministère des sports. Et du moment que l'actuelle promotion du concept de « sport-santé » a pour effet pervers de brouiller la frontière entre sport et pratiques corporelles thérapeutiques, l'animation d'activités physiques et sportives peut être confiée à des personnels paramédicaux, ce qui est susceptible de provoquer des conflits de territoire et des luttes pour l'emploi, particulièrement dans des institutions pour personnes handicapées.

Il n'est pas indifférent que les concepts inhérents aux définitions et les termes qui les désignent puissent être avancés et acceptés dans le cadre d'une institution aussi légitime que la Délégation générale à la langue française et aux langues de France. Dans ce contexte, ils acquièrent un statut de langage autorisé qui, dans la mesure où les agents sociaux se l'approprient, peut contribuer à infléchir des représentations de la réalité. Sans leur accorder un pouvoir excessif, « la part qui revient aux mots

dans la construction des choses sociales » (Bourdieu, 1982, p. 99) mérite d'être prise en considération.

CRITÈRES D'UNE DÉFINITION DU SPORT

Selon les critères choisis pour une définition, le champ de l'objet considéré sera plus ou moins vaste. Il est bien limité par Pierre Parlebas, pour qui le sport est « l'ensemble des situations motrices codifiées sous forme de compétition et institutionnalisées » (1981, p. 237). En regard des critères contenus dans cette définition, on peut déterminer ce qui appartient au domaine sportif. Le caractère « situation motrice » élimine les activités, comme le jeu d'échecs, où la mobilisation corporelle n'affecte pas le résultat de l'action. Quant au critère de compétition organisée au sein d'une institution, il conduit à rejeter des activités physiques qui appellent des efforts et un entraînement, qui peuvent donner lieu à une pratique régulière, mais hors institution, et que le sens commun qualifie volontiers de « sportives », comme le surf. À partir de ces critères, on peut remarquer qu'une activité n'est pas sportive en soi, mais en fonction, notamment, du contexte de sa pratique, compétitif et institutionnalisé, ou non.

Retenir le terme d'*activités physiques et sportives*, ou *APS*, plutôt que celui d'*activités sportives*, pour l'enquête de 2010 portant sur leur pratique en France, permet de prendre en compte une large palette d'activités, bien au-delà de celles impliquant une compétition. Et si l'on adoptait le terme d'*activités physiques, sportives et artistiques*, ou *APSA*, en vigueur dans le champ de l'EPS, seraient incluses toute forme de danse et des activités du domaine des arts du cirque.

Parmi les activités retenues dans l'enquête de 2010, on trouve des pratiques « de loisir ou de détente », comme la « balade », et même la marche ou le vélo, « à des fins strictement utilitaires », et qui donc relèvent du concept de « sport utilitaire », entendu comme « une activité dont la seule finalité est l'exercice physique » (Muller, 2005, p. 37). Les exemples qu'en donne Lara Muller (prendre les escaliers, marcher ou se déplacer en vélo plutôt que prendre la voiture) interrogent : s'agit-il là de sport ?

Partant de la remarque qu'aucune définition du sport ne fait consensus et que, par conséquent, dans une enquête sur les pra-

tiques sportives et dans la continuité de ce qui était déjà avancé en 1988 (Irlinger, Louveau et Métoudi), il est sage de « laisser parler les gens selon l'idée que le sport est ce que les gens font quand ils pensent qu'ils font du sport » (Muller, *ibidem*, p. 34), l'enquêteur est effectivement amené à recueillir des pratiques comme la marche et le vélo « utilitaires ». Logiquement, dès lors que « faire de l'exercice » est le critère autorisant l'inclusion de ces pratiques dans le champ des activités physiques et sportives, voire du sport, n'est-il pas susceptible d'accueillir des réponses mentionnant le jardinage, le ménage, et même les ébats amoureux ?

Ce qui peut éventuellement se justifier pour l'enquêteur est plus difficilement acceptable d'un point de vue terminologique, qui exige qu'une définition comporte (en une seule phrase) les caractéristiques significatives et précises de l'objet considéré, les principaux éléments de son réel, voire des représentations suffisamment objectives de ce réel. Or, le concept d'« exercice physique », tel qu'il a été envisagé, est bien flou.

Par ailleurs, s'attacher à des aspects suffisamment objectifs devrait conduire à bannir d'une définition les aspects positifs ou négatifs attribués au sport, qui donnent lieu à de vives controverses : pour le *Nouveau Petit Larousse Illustré*, en 1952, le sport est pratiqué « non seulement en vue du perfectionnement du corps humain, mais encore de l'esprit, de certaines qualités telles que la loyauté, l'énergie, la persévérance », alors que, selon Jean-Marie Brohm, le sport est « une injonction autoritaire au dépassement de soi et des autres » (2006, p. 220).

En revanche, caractériser le sport en faisant référence, comme le fait la définition du *Petit Robert*, à la lutte, à l'effort, à un entraînement méthodique, au respect de certaines règles et disciplines, et à sa dimension ludique, de nature anthropologique et qui signe son inscription dans la culture, voilà qui ne pose pas de problème terminologique. Resterait à débattre de la pertinence de ces traits, et d'autres.

PROBLÉMATIQUE DE LA DÉSIGNATION DES ACTIVITÉS (PHYSIQUES ET) SPORTIVES

À côté de la définition du sport, voire du concept d'activités physiques et sportives, il s'agit de nommer les sports, ou activités,

en particulier de nommer en français un concept désigné par un terme étranger.

Partons du constat que les anglicismes s'infiltrent de plus en plus dans l'usage de la langue française : exit l'*entraîneur*, place au *coach*, au diable le *cochonnet*, en sport de boules, et vive le *jack* ! etc. La brièveté des termes empruntés est fréquente et attrayante, mais elle ne suffit pas à expliquer leur prééminence croissante : « *stand up paddle surf* », qui désigne l'ensemble constitué d'une planche nautique et d'une rame, et qui est conçu pour permettre d'évoluer debout sur une vague déferlante, n'est pas encore supplanté par « *planche à rame* », pourtant plus concis.

Faire appel à l'anglais a sans doute aussi pour intérêt de donner parfois à ce dont on parle, et donc au locuteur, un aspect valorisant : si, sur Google, on entre « *open street fishing* », on obtient plus de 120 000 pages, en français. Chez les pêcheurs français, la locution est donc en vogue. *Stricto sensu*, « j'ai participé à l'open street fishing de Pontivy » équivaut à « j'ai fait le concours de pêche urbaine de Pontivy ». De la valorisation de l'acteur à celle du consommateur, il n'y a qu'un pas, franchi par la promotion d'un langage qui concourt à la marchandisation d'une pratique sociale.

Ajoutons que l'emprunt à une langue étrangère peut marquer le sentiment d'appartenance à une communauté, davantage que le souci de se faire comprendre au-delà de son groupe de pratiquants : « *goofy* », qui se dit d'un planchiste plaçant son pied droit devant son pied gauche, et « *regular* » pour la position inverse, sont, pour des non initiés, moins clairs que « *piéd-gauche* (ou *droit*)-devant ».

Maintenant, proposer des équivalents français à des termes anglo-américains expose parfois à un jugement qui qualifie la proposition de ridicule. Ainsi, dans un billet du journal *le Monde*, daté du 20 octobre 2011, la journaliste, à propos d'une traduction de « *Dj* » et « *disc-jockey* » par « *platiniste* », écrit que « si de nombreuses traductions paraissent plutôt logiques, comme la “motion capture” qui devient la “capture de mouvement”, d'autres suscitent l'hilarité et n'évitent pas le ridicule ». Sans se prononcer sur le bien-fondé de « *platiniste* », cette opinion suggère deux remarques pouvant orienter le travail terminologique.

D'abord, le terminologue doit être attentif aux réactions suscitées par son travail et se remettre si besoin en question, mais aussi prendre une distance raisonnable par rapport à ce type de critique,

dans la mesure où est jugé ridicule ce qui heurte, faute d'habitude, car l'habitude, qui engourdit la réflexion, ne prédispose pas bien à apprécier la pertinence d'une nouveauté.

En second lieu, l'appréciation positive de la traduction de « *motion capture* » par « *capture de mouvement* » appelle une mise au point d'ordre méthodologique : une traduction littérale, mot à mot, comme dans ce cas, n'est pas ce que recherche *a priori* le terminologue. Son but est de désigner en français un concept formulé dans une autre langue. Prenons l'exemple de « *wave ski* », littéralement « ski de vague ». En fait, cet engin s'inscrit moins dans le domaine du ski que dans celui des planches nautiques. Conciliant la forme d'une planche de surf et celle d'un kayak à siège creux, il permet en effet d'évoluer sur une vague déferlante en étant assis et en s'aidant d'une pagaie double. Il est donc plus juste de désigner cet engin, et la pratique consistant à l'utiliser, par « *planche-kayak* » ou « *kayak-surf* ».

Pour aboutir à ces deux termes, comme à d'autres, la commission de terminologie et de néologie s'est attachée à ce qu'ils rendent compte de façon suffisamment claire du concept sous-jacent et à ce que la probabilité de leur implantation dans l'usage, toujours très incertaine, soit accrue par le choix d'une désignation déjà utilisée par des pratiquants, en l'occurrence *kayak-surf*.

Un terme étant défini par rapport à un, ou des, domaine(s) et sous-domaine(s), c'est leur identification et leur typologie qu'il convient maintenant d'aborder.

MODALITÉS DE CLASSEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

L'élaboration de domaines implique de situer les uns par rapport aux autres les concepts des pratiques en fonction du type de relations qui les unit. On peut les organiser selon une relation *logique* en distinguant :

- des relations de type générique (Depecker, 2005), qui se traduisent par un emboîtement de concepts, du plus général au plus spécifique. Par exemple, le domaine « sport » contient « sports de nature », lequel inclut « sports nautiques », etc.
- des relations de coordination, dans lesquelles « deux concepts partagent les caractères du concept générique, mais chacun possède ses caractères particuliers qui les différencient » (Cabré,

1998, p. 175). Par exemple, le surf et le radeau en eau vive (*rafting*), qui relèvent tous deux des sports nautiques.

À côté des relations *logiques*, des relations dites *ontologiques* sont également mobilisables pour organiser des concepts en domaine. Elles reposent sur « la proximité situationnelle des éléments de la réalité » (Cabré, *op. cit.*, p. 179). Dans le cas du surf, par exemple, les relations sont établies entre les différentes parties de l'engin utilisé (en l'occurrence de la planche : le nez, l'arrière...); les différentes positions du pratiquant par rapport à l'engin ou par rapport à l'environnement (dos ou face à la vague); les éléments de l'environnement que le pratiquant doit prendre en compte (le pic de la vague...); les différentes actions, ou techniques...

LES CLASSEMENTS DU SPORT EN VIGUEUR

En 1982, à côté des sports qu'il qualifiait « de base », comprenant l'athlétisme, la gymnastique, les poids et haltères et l'éducation physique, Georges Petiot, dans *le Robert des sports, dictionnaire de la langue des sports*, distinguait douze catégories de sport : les sports de la balle, de la boule, du ballon, de l'eau, du cheval, de la main armée, par exemple l'escrime et le tir, de la main nue ou gantée (lutte, boxe, etc.), de la montagne, de neige et glace, du deux roues, du moteur et les sports aériens. Par rapport à ce dictionnaire, l'examen des enquêtes sur les pratiques sportives en France, présentées de 2005 à 2008, montre une évolution sensible (voir notamment les numéros de *Stat-Info* de cette période).

L'étude sur les licences par discipline sportive (2005) classe en douze catégories l'ensemble des disciplines comptant des licenciés. Elle identifie les sports de raquettes, regroupés avec le golf, les sports collectifs, de combat, mécaniques, de glisse, de nature, d'eau, aériens, de boules, l'athlétisme/footing, les jeux d'esprit et la danse, qui constitue un groupe où elle est mêlée avec la gymnastique, le yoga et la musculation.

Pour sa part, l'enquête INSEE/Jeunesse et sports de 2003 répartit les sports de glisse entre le ski, la glisse urbaine (roller et skate), la glisse nature (planche à voile, surf, bodyboard, surf des neiges) et la glisse sur glace (patinage). Sont également mentionnés les sports de nature, subdivisés en sports terrestres, nau-

tiques et aériens ; une distinction que l'on retrouve dans l'étude sur les sports de nature en France (2008).

D'autres regroupements apparaissent à l'occasion de l'enquête sur la pratique du sport durant les vacances d'été, présentée en 2007 : la randonnée pédestre, jointe au jogging et au parcours santé ; les sports de montagne et moyenne montagne (alpinisme, escalade, randonnée en montagne, canyoning et spéléologie) ; le canoë kayak, regroupé avec le rafting et les sports d'eau vive ; les activités équestres ; le surf, réuni avec le kayak de mer et « autres sports de mer ».

D'un classement à l'autre, des absences sont notables, par exemple celle des sports dits « extrêmes », une notion certes subjective, mais qui recouvre des activités donnant lieu à des compétitions mondiales depuis seize ans, et celle des « sports urbains », ou « sports de rue », dont la glisse urbaine n'est qu'un élément. L'importance de cette pratique sociale est à évaluer en regard de la place de choix qu'elle occupait, dès 1995, dans le *Lexique thématique en sciences et techniques des activités physiques et sportives* (Delignières et Duret, 1995).

On peut constater également la présence récurrente de certaines catégories, mais aussi, selon les enquêtes, une diversité des regroupements, qui témoigne d'une incertitude sur les critères à adopter pour les élaborer. Il est aussi surprenant de voir dans un groupe des activités dont on perçoit mal les points communs et, inversement, l'absence d'activités mentionnées dans d'autres catégories. Ainsi, dans l'étude sur les licences par discipline sportive, il est *a priori* étonnant que le groupe intitulé « sports de nature » ne contienne que les activités terrestres, les autres sports de nature étant regroupés soit avec les sports de glisse (les sports de glisse sur eau ou d'hiver), soit avec les « sports d'eau – de voile et planche ». Les responsables de l'enquête sont conscients de cette bizarrerie. Ils s'en expliquent en écrivant que cette classification est telle que « toute activité physique ou sportive apparaît dans un groupe disciplinaire et un seul » et que des choix ont donc dû être opérés (2005, p. 2). Le travail terminologique n'est pas tenu de respecter cette contrainte : le surf peut s'inscrire à la fois dans le domaine des sports nautiques et dans celui des sports de glisse.

LES CRITÈRES DE CLASSEMENT EN QUESTION

Toutes les catégories de sport sont constituées à partir de critères, le plus souvent implicites, mais pour certains identifiables : l'environnement, l'engin utilisé, les caractéristiques de l'action, telle la glisse, le type d'investissement du pratiquant, engagé dans une activité de loisirs ou de compétition.

Pour trouver des critères explicites, on peut se tourner une fois encore vers Pierre Parlebas, dont l'approche structurale des jeux et des sports s'attache à leur logique interne, qui permet leur classement à partir de traits comme l'incertitude issue du milieu ou d'autrui, ou comme les modes d'interaction avec autrui. Le recours à ces traits est notable dans la constitution de certains domaines d'activités retenus pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive. Les activités sont ici classées selon qu'elles impliquent :

- une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée (exemple : l'athlétisme et la natation sportive) ;
- un déplacement nécessitant de s'adapter à des environnements variés et incertains (les activités physiques de pleine nature) ;
- la réalisation d'une prestation corporelle à visée artistique ou acrobatique ;
- la conduite et la maîtrise d'un affrontement individuel ou collectif ;
- une orientation vers le développement et l'entretien de soi.

En raison de la rigueur méthodologique revendiquée par ses auteurs, la *Nomenclature pour les activités physiques et sportives (NAPS)*, présentée dans le *Stat-Info* de mars 2002, mérite une attention particulière. Neuf classes d'activités sont distinguées, à partir de douze critères socioéconomiques et démographiques. Les activités correspondant à chacune de ces classes sont dites « de loisirs équipées autonomes », « socio-ludiques », « à haut degré d'organisation », « individuelles instrumentées », « d'équipage », « individuelles de masse », « mécaniques », « semi-professionnelles », et « professionnelles ».

Prenons l'exemple de la première classe. Elle est explicitement caractérisée par le fait qu'il s'agit d'activités individuelles, peu médiatisées, proches du loisir, demandant un peu d'équipement spécialisé, comportant peu de sportifs de haut niveau, tournées

vers le milieu naturel, la glisse ou l'hédonisme. Le nombre de licences est modeste et les budgets des fédérations correspondantes faibles. Cette classe regroupe des activités aussi diverses que la pêche, l'escalade, la spéléologie, le bowling, la glisse « au sol » et la musculation.

La nomenclature a été construite pour structurer les comptes économiques et démographiques du domaine du sport. Sans doute répond-t-elle à cet objectif, mais, d'un point de vue terminologique, elle pose question, ne serait-ce qu'en raison de l'hétérogénéité des critères avancés pour une même classe, ainsi que de la pluralité des références et des concepts mobilisés, car un terme est, « avant tout, monoconceptuel, et c'est cette caractéristique qui tend à faire de lui une unité linguistique monoréférentielle et indirectement monosémique » (Depecker, 2002, p. 20).

On peut aussi s'interroger, et conclure, sur le sens que les acteurs du sport attribuent à des classements fondés sur des critères rigoureux mais donnant lieu à des termes qui ne font pas nécessairement écho à leur expérience personnelle et que, par conséquent, ils ne s'approprient peut-être pas. Les activités sportives sont aussi une question de point de vue, étroitement lié à la culture dans laquelle elles s'inscrivent.

ÉLÉMENTS BIBLIOGRAPHIQUES

- BOURDIEU (Pierre), *Ce que parler veut dire. L'économie des échanges linguistiques*, Fayard, Paris, 1982.
- BROHM (Jean-Marie), *La Tyrannie sportive. Théorie critique d'un opium du peuple*, Beauchesne éditeur, col. Prétentaine. Essais en sciences humaines-réflexions philosophiques, Paris, 2006.
- CABRÉ (Maria Teresa), *La terminologie. Théorie, méthode et applications*, Les Presses de l'Université d'Ottawa/Armand Colin (U - Linguistique), Ottawa/Paris, 1998.
- DELIGNIÈRES (Didier), DURET (Pascal), *Lexique thématique en sciences et techniques des activités physiques et sportives*, Vigot, collection Sport+Enseignement, Paris, 1995.
- DEPECKER (Loïc), *Entre signe et concept : éléments de terminologie générale*, Presses de la Sorbonne Nouvelle, Paris, 2002.

- DEPECKER (Loïc), « Contribution de la terminologie à la linguistique », *Langages* 1/2005 (n° 157), pp. 6-13. URL : www.cairn.info/revue-langages-2005-1-page-6.htm
- IRLINGER (Paul), LOUVEAU (Catherine) et MÉTOUDI (Michèle), *Les pratiques sportives des français ; usages sportifs du temps libéré*, Rapport de recherche, Insep, Paris, 1988.
- MULLER (Lara), *Participation culturelle et sportive. Tableaux issus de l'enquête PCV de mai 2003*, INSEE, 2005.
- PARLEBAS (Pierre), *Contribution à un lexique commenté en science de l'action motrice*, INSEP, Paris, 1981.
- PETIOT (Georges), *Le Robert des sports, dictionnaire de la langue des sports*, Le Robert, Paris, 1982.
- STAT-INFO, *Bulletins de statistiques et d'études du ministère des sports* (en ligne) :
- * *Une nomenclature pour les activités physiques et sportives : 335 disciplines, 34 familles, 9 classes*, n° 02-02, mars 2002.
 - * *Les licences 2004 : une approche par disciplines sportives*, n° 05-05, décembre 2005.
 - * *Les sports d'hiver, pratiques et pratiquants*, n° 06-06, août 2006.
 - * *La pratique du sport durant les vacances d'été*, n°07-01, janvier 2007.
 - * *Les sports de nature en France*, n° 08-01, avril 2008.
 - * *Les premiers résultats de l'enquête 2010 sur les pratiques physiques et sportives en France*, n° 10-01, décembre 2010.